



JURIDIQUE

Aide financière à l'installation des thermostats connectés

Les propriétaires et locataires vont pouvoir solliciter l'obtention d'une aide financière pour l'installation de thermostats connectés.

Pour rappel, le [décret dit « thermostat » n° 2023-444 du 7 juin 2023](#) impose l'installation d'un système de régulation automatique de la température de chauffage par pièce pour tous les logements à compter du 1er janvier 2027 lorsque ce type d'installation est techniquement ou économiquement réalisable.

Le dispositif « coup de pouce pilotage connecté du chauffage pièce par pièce » a pour objectif de favoriser la mise en place de thermostats connectés et ce, quel que soit le niveau de ressources du demandeur de cette aide qui dépend de la taille de la surface chauffée du logement :

Taille de la surface chauffée dans votre logement	Montant de l'aide financière proposée
Inférieure à 35 m ²	260 €
Entre 35 et 60 m ²	312 €
Entre 60 et 70 m ²	364 €
Entre 70 et 90 m ²	416 €
Entre 90 et 110 m ²	520 €
Entre 110 et 130 m ²	572 €
Supérieure à 130 m ²	624 €

Afin de bénéficier de cette aide cumulable avec MaPrimeRénov et l'éco-prêt à taux zéro, il est nécessaire de choisir une entreprise signataire de la charte et de suivre les étapes indiquées sur le [site du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires](#).

- [Plaquelette chaque geste compte](#)
- [Pour en savoir plus](#)